

sement une aide d'urgence au Tchad, par des voies bilatérales ou multilatérales, afin de répondre à ses besoins de reconstruction, de relèvement et de développement;

3. *Prie* le Secrétaire général :

a) D'organiser un programme international d'assistance financière, technique et matérielle en faveur du Tchad pour lui permettre de faire face à ses besoins à court et à long terme en matière de reconstruction, de relèvement et de développement;

b) D'envoyer une mission au Tchad, pour étudier avec le gouvernement l'aide dont il a besoin pour la reconstruction, le relèvement et le développement du pays, et de communiquer le rapport de cette mission à la communauté internationale;

c) D'étudier avec le Gouvernement tchadien la question de l'organisation d'une réunion de donateurs et, à cet égard, de coordonner ses efforts avec ceux du Programme des Nations Unies pour le développement, de la Commission économique pour l'Afrique et de la Banque mondiale;

4. *Prie* les programmes et les organismes compétents des Nations Unies — en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international pour le développement agricole, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance — de maintenir et d'accroître leurs programmes présents et futurs d'assistance au Tchad, de coopérer étroitement avec le Secrétaire général pour organiser un programme international efficace d'assistance et de faire rapport périodiquement au Secrétaire général sur les mesures qu'ils ont prises et les ressources qu'ils ont rendues disponibles pour venir en aide au pays;

5. *Appelle l'attention* de la communauté internationale sur le compte spécial pour le Tchad qui a été ouvert dans le cadre du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les programmes spéciaux d'assistance économique afin de faciliter le versement de contributions pour le Tchad et prie instamment les Etats Membres et les institutions financières internationales de contribuer généreusement à ce compte;

6. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international pour le développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers du Tchad et à rendre compte des décisions prises par ces organes au Secrétaire général avant le 15 août 1980;

7. *Prie en outre* le Secrétaire général :

a) De veiller à ce que des dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour la mise sur pied d'un programme international efficace d'assistance au Tchad et pour la mobilisation des ressources nécessaires à cette assistance internationale;

b) De garder la situation au Tchad à l'étude et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, sur l'application des dispositions de la présente résolution.

104^e séance plénière
14 décembre 1979

34/121. Assistance à la Guinée-Bissau

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3339 (XXIX) du 17 décembre 1974, par laquelle elle a invité tous les Etats Membres à fournir une assistance économique au jeune Etat indépendant de la Guinée-Bissau,

Rappelant également sa résolution 32/100 du 13 décembre 1977, aux termes de laquelle elle s'est déclarée, notamment, profondément préoccupée par la grave situation économique de la Guinée-Bissau résultant des nombreuses années de lutte pour la libération, du retour massif des réfugiés et de l'absence totale d'infrastructure propice au développement et dans laquelle elle a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle apporte une assistance financière et économique à la Guinée-Bissau, afin de l'aider à surmonter les graves difficultés sociales et économiques auxquelles se heurtait ce pays et à faire face à ses besoins de développement économique,

Rappelant en outre sa résolution 33/124 du 19 décembre 1978, dans laquelle elle s'est déclarée toujours aussi préoccupée par la situation économique de la Guinée-Bissau et les pénuries aiguës que connaissait le pays et a réitéré son appel à la communauté internationale pour qu'elle apporte, de manière efficace et continue, une assistance financière, matérielle et technique à la Guinée-Bissau,

Prenant note de la recommandation formulée par le Comité de la planification du développement à sa quatorzième session, comme suite à la demande de la Guinée-Bissau de figurer sur la liste des pays en développement les moins avancés, selon laquelle la Guinée-Bissau devrait bénéficier d'une assistance pendant le reste de la décennie en cours et les difficultés particulières et les bouleversements subis par ce pays exigeaient l'adoption de mesures spéciales⁷⁹,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général du 3 août 1979⁸⁰, contenant en annexe le rapport de la mission qu'il avait envoyée en Guinée-Bissau comme suite à la résolution 33/124 de l'Assemblée générale,

Notant avec préoccupation que la Guinée-Bissau continue de se heurter à toutes sortes de difficultés économiques et financières,

Notant que le Gouvernement de la Guinée-Bissau, en appliquant une politique d'austérité économique, a réussi en 1978 à réduire notablement le déficit budgétaire par rapport aux deux années précédentes,

Notant également que, en dépit de la majoration des taux d'imposition et de l'institution d'impôts nouveaux, rien ne permet d'espérer une succession d'excédents

⁷⁹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément no 6 (E/1978/46)*, par. 99.

⁸⁰ A/34/370.

budgetaires qui deviennent une source importante de financement des investissements publics et que le pays demeure à cet égard tributaire de sources extérieures de financement,

Notant en outre avec préoccupation le déficit de la balance des paiements accusé en 1977 et 1978, le niveau dérisoire des réserves en devises et l'accumulation, année après année, des arriérés de paiement,

Préoccupée de ce que, en valeur réelle, le niveau des importations projeté pour 1979 soit notablement inférieur à celui des deux années précédentes, ce qui entravera le développement,

Notant que la Guinée-Bissau continue à se ressentir des effets de la sécheresse de 1976 et 1977, en particulier pour ce qui est de l'excédent commercialisable de riz, et que le transport et le stockage des denrées alimentaires posent des problèmes,

Rappelant ses résolutions 32/160 du 19 décembre 1977 et 33/197 du 29 janvier 1979, relatives à la Décennie des transports et des communications en Afrique,

Notant, à cet égard, que le Gouvernement de la Guinée-Bissau a souligné la nécessité d'une assistance pour l'aider à développer et à améliorer les moyens de transport, en particulier pour ce qui est de la navigation fluviale et côtière,

Reconnaissant que la Guinée-Bissau a besoin d'une assistance internationale pour surmonter les obstacles qui entravent son développement à court et à long terme,

1. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour les mesures qu'il a prises afin de mobiliser une assistance en faveur de la Guinée-Bissau;

2. *Souscrit pleinement* à l'évaluation et aux recommandations figurant dans l'annexe au rapport du Secrétaire général⁸⁰ et appelle l'attention de la communauté internationale sur l'assistance nécessaire à la réalisation des projets et programmes qui y sont définis;

3. *Exprime sa gratitude* aux Etats et aux organisations qui, répondant à ses appels et à ceux du Secrétaire général, ont fourni une assistance à la Guinée-Bissau;

4. *Réitère* son appel aux Etats Membres, aux organisations régionales et interrégionales et aux autres organismes intergouvernementaux pour qu'ils fournissent sans relâche une assistance financière, matérielle et technique efficace à la Guinée-Bissau pour l'aider à surmonter ses difficultés économiques et financières et permettre l'exécution des projets et programmes définis dans le rapport du Secrétaire général;

5. *Prie* les Etats Membres ainsi que les programmes et les organismes des Nations Unies d'accorder des mesures spéciales à la Guinée-Bissau pour le reste de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, en attendant que sa situation soit examinée par le Comité de la planification du développement;

6. *Invite* le Conseil économique et social à prier le Comité de la planification du développement d'examiner, à titre prioritaire, la situation de la Guinée-Bissau et d'envisager, à la lumière des données statistiques à jour, de la faire figurer sur la nouvelle liste des pays en développement les moins avancés qui doit être établie dans le cadre de la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement;

7. *Demande* aux Etats Membres et aux organisations internationales intéressées d'accorder généreusement à la Guinée-Bissau l'aide alimentaire dont elle a besoin;

8. *Demande également* aux Etats Membres d'aider la Guinée-Bissau à mettre en place son réseau de transport par eau;

9. *Appelle l'attention* de la communauté internationale sur le compte spécial ouvert par le Secrétaire général au Siège de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution 32/100 de l'Assemblée générale, afin de faciliter le versement de contributions pour la Guinée-Bissau;

10. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers de la Guinée-Bissau et à rendre compte des décisions prises par ces organes au Secrétaire général avant le 15 août 1980;

11. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies de faire rapport périodiquement au Secrétaire général sur les mesures qu'ils ont prises et les ressources qu'ils ont rendues disponibles pour aider la Guinée-Bissau;

12. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à la Guinée-Bissau;

b) De continuer à étudier avec le Gouvernement de la Guinée-Bissau la question de l'organisation d'une réunion de donateurs et, à cet égard, d'assurer la coordination avec le Programme des Nations Unies pour le développement, la Commission économique pour l'Afrique et la Banque mondiale;

c) De veiller à ce que des dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour poursuivre la mise sur pied du programme international d'assistance à la Guinée-Bissau et la mobilisation de l'assistance;

d) De garder la situation en Guinée-Bissau à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales intéressées, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1980, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique à la Guinée-Bissau;

e) De faire procéder à une étude de la situation économique de la Guinée-Bissau et des progrès réalisés en ce qui concerne l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays en temps utile pour que la question puisse être examinée par l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session.*